

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 5

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian PRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Ouverture de crédit en investissement au titre de l'exercice budgétaire 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits de reports.

Le maire,

Rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits de reports.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise le maire à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2024, les dépenses d'investissement telles qu'indiquées ci-après, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2024.

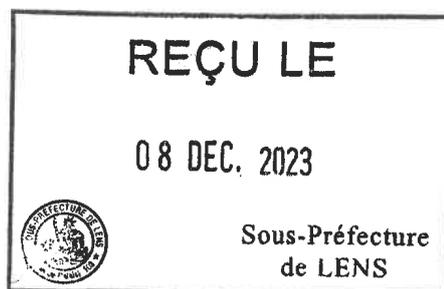
Ouverture de crédits en investissement au titre de l'année 2024 :

Article ou Chapitre	Libellé	Montant au budget 2023	Quart des crédits ouverts sur l'exercice 2024
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200 €	300€
20	Immobilisations incorporelles	28 263 €	7 065.75€
21	Immobilisations corporelles	462 668 €	115 667 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
Total			123 032.75€

La Commission des finances réunie le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian PRIMONT



Maire de Lens
Pas-de-Calais

AFFICHEE LE 11 décembre 2023

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le 8 décembre 2023